

DEPARTEMENT DE L'AUBE

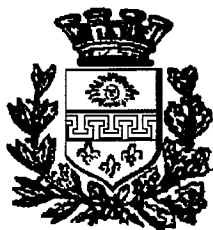
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



21 mars 2026
2026-040

Date de la convocation
17.03.2026
Date de publication
17.03.2026
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 10 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni Gymnase Claude Sanson sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Nathalie THIEBAULT, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jérôme CESVET donne pouvoir à Christian ROBERT, Antonio CORREIA donne pouvoir à Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Madame Marie RIVIERE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment,

L'article L. 2121-10 du CGCT : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* »,

L'article L. 2122-1 du CGCT : « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* »,

L'article L. 2122-4 du CGCT : « *Le conseil municipal élit (le maire et) les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus [...]* ».

L'article L. 2122-7-2 du CGCT : « *Dans les communes de [...] « 1 000 » habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. [...] « La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ».

« *Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus* ». [...]

L'article L. 2122-8 du CGCT : « [...] Pour toute élection (du maire ou) des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé [...] »,

L'article L. 2122-10 du CGCT : « (Le (maire et) les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal »,

L'article L. 2122-12 du CGCT : « Les élections (du maire et) des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures ».

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire au nombre de **huit** ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

Liste « Poursuivre la dynamique au service des Nogentais et de Nogent-sur-Seine »

- 1 - Alain BARAYON
- 2 - Emmanuelle STEIB
- 3 - Loïc CHAMPION
- 4 - Murielle ROLLET
- 5 - Alain DAMASSE
- 6 - Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
- 7 - Laurent LEVASSEUR
- 8 - Bénédicte HOUDRÉ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	29
Bulletins blancs :	4
Bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

Liste « Poursuivre la dynamique au service des Nogentais et de Nogent-sur-Seine » : 24 suffrages.

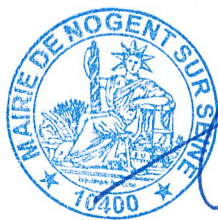
La liste « Poursuivre la dynamique au service des Nogentais et de Nogent-sur-Seine » a obtenu la majorité absolue.

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{er} adjoint au Maire - Alain BARAYON
- 2^{ème} adjointe au Maire - Emmanuelle STEIB
- 3^{ème} adjoint au Maire - Loïc CHAMPION
- 4^{ème} adjointe au Maire - Murielle ROLLET
- 5^{ème} adjoint au Maire - Alain DAMASSE
- 6^{ème} adjointe au Maire - Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
- 7^{ème} adjoint au Maire - Laurent LEVASSEUR
- 8^{ème} adjointe au Maire - Bénédicte HOUDRÉ

Les intéressés ont déclaré vouloir exercer ces fonctions.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie RIVIERE